

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-3286/17/CM

■ Approbation des modalités de la concertation publique pour l'opération de restauration immobilière concernant des immeubles de l'OPAH RU multisites centre ville - 1er et 2ème arrondissements

MET 17/5541/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la ville de Marseille et l'EPCI Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre Ville » a été confiée à la SOLEAM pour contribuer à cette requalification sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif :

- la production de logements nouveaux ou restructurés à remettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété,
- la production de locaux d'activité et d'équipements,
- l'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires,
- le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette.
- la création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement des espaces publics existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

L'opération s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations sur les grandes infrastructures, telles la piétonnisation du Vieux-Port et le plan-guide des espaces publics lié, les projets de rénovation urbaine du Centre Nord et de Saint-Mauront contractualisés avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016, à l'occasion duquel le contrat s'est vu attribuer le numéro T1600914CO pour son suivi administratif et comptable (remplaçant le numéro de contrat municipal 11/0136).

Pour répondre à l'objectif d'améliorer 2 000 logements privés pendant la durée de la concession par une incitation des propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration des immeubles et des parties communes de copropriétés, ou de mise aux normes des logements, en particulier ceux voués à la location, la SOLEAM a conduit une étude pour cibler une première tranche opérationnelle.

Elle a abouti à la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites à volet copropriétés dégradées « Grand Centre-Ville » approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole n°HPV 007-1273/15/CC du 25 septembre 2015 ainsi que la convention afférente dûment notifiées à l'ensemble des partenaires signataires et exécutoire à compter du 25 janvier 2016.

Cette convention met en place pour 5 ans des dispositifs d'accompagnement financier et technique permettant de favoriser les projets privés de réhabilitation de l'habitat en complément des opérations de renouvellement urbain sous maîtrise d'ouvrage publique ou institutionnelle.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

L'OPAH-RU multisites porte sur cinq pôles de la concession « Grand Centre Ville » situés en hypercentre : Opéra, Mazargan, Coutellerie, Fonderie Vieille, Korsec-Velten tels que délimités sur le plan annexé.

Ils ont été retenus pour leur localisation stratégique et pour l'enjeu que représente la requalification des immeubles d'habitation privés qui les constituent : il s'agit d'un patrimoine vétuste ou dégradé, souffrant d'un déficit d'entretien patent malgré sa qualité architecturale ou historique, et présentant de graves dysfonctionnements sous le régime de la copropriété, une exploitation indécrite ou une vacance structurelle.

Le volet copropriétés dégradées de l'OPAH vise le redressement juridique, financier et physique pérenne d'une vingtaine de copropriétés diagnostiquées sur site.

Le volet renouvellement urbain, permet d'identifier les « duretés » et de préparer les procédures de droit qui permettront d'imposer des travaux et, le cas échéant, de recourir à la maîtrise foncière d'utilité publique (carence, loi Vivien, Restauration Immobilière).

L'ensemble des cinq pôles regroupe 1 700 logements privés.

Sur les cinq ans, ce sont quelques 700 logements qui sont visés par l'opération :

- 83 immeubles réhabilités en parties communes, soit 600 logements concernés par des améliorations, dont 20 copropriétés dégradées redressées représentant 160 logements,
- 132 logements réhabilités dont 80 % de logements locatifs ou sortis de vacance.

Ainsi cette opération doit permettre d'atteindre 35 % de l'objectif global de 2 000 logements améliorés visés par l'opération Grand Centre Ville.

Cette opération, de par les caractéristiques des immeubles, le profil des propriétaires et la fragilité des occupants, est inscrite dans le troisième protocole de lutte contre l'habitat indigne à signer avec l'État, délibéré par le Métropole le 18 mai 2017.

La convention d'OPAH-RU multisites dispose :

« Au volet incitatif des aides financières et du conseil gratuit sera adjoint le volet contraignant de l'utilité publique de restauration, et des actes contre l'insalubrité, le péril ou la carence.

L'expérience acquise par la Ville de Marseille depuis 2008 en matière d'Éradication de l'Habitat Indigne montre que la Restauration Immobilière est susceptible d'imposer des travaux plus complets et pérennes sur des immeubles dégradés que ne le font les actes contre l'insalubrité et le péril qui visent essentiellement à faire cesser la dangerosité ou le risque pour les personnes.

La SOLEAM assurera – en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement – la maîtrise des lots ou des immeubles auprès des propriétaires privés détaillants afin d'aboutir à la réhabilitation de ces biens.

Compte tenu de l'avancée des projets de renouvellement qui concernent 5 pôles de l'hypercentre, ou des opérations structurantes qui les bordent, un premier secteur à enjeu a été identifié qui est aujourd'hui mûr pour une démarche de requalification de l'habitat par les propriétaires privés. Ce secteur est entièrement inclus en Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). » (page 10).

Depuis le 25 janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la convention d'OPAH-RU, l'équipe dédiée mise en place par la SOLEAM concessionnaire, est animateur du dispositif d'OPAH-RU.

Durant les 18 mois écoulés l'équipe opérationnelle a communiqué autour de l'opération auprès des propriétaires et des professionnels de l'immobilier. Elle a procédé à des investigations de terrain et des visites d'immeubles et de logements ; elle a rencontré des syndicats et des propriétaires afin de les inciter à engager des travaux d'amélioration, elle a participé à des assemblées générales de copropriété pour expliquer les avantages de la démarche publique.

A l'issue de cette période seulement deux dossiers de demande de subvention ont pu être engagés pour des travaux partiels et sur deux immeubles qui ne sont pas parmi les plus dégradés.

Il est ainsi confirmé que le volet incitatif de l'OPAH-RU ne saurait suffire à obtenir la réhabilitation des immeubles privés qui en sont la cible.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Afin d'obtenir la réhabilitation des immeuble privés le nécessitant, il est donc proposé de recourir à la restauration immobilière prévue aux articles L.313.4 et suivants du Code de l'Urbanisme au sein du périmètre de l'OPAH-RU multisites à volet copropriétés dégradées « Grand Centre-Ville » joint en annexe.

La procédure prévoit de déclarer d'utilité publique le programme général des travaux de restauration des immeubles d'habitation concernant les parties communes – y compris structurelles –, ainsi que la mise aux normes et l'amélioration de l'habitabilité des logements.

Après la déclaration d'utilité publique, le programme détaillé des travaux sera précisé. A cet effet il pourra être fait appel à l'Homme de l'Art prévu à l'article R. 313-36 du Code de l'Urbanisme pour visiter les immeubles et les logements.

À partir de l'enquête parcellaire, le programme détaillé des travaux sera notifié individuellement aux propriétaires et copropriétaires qui disposeront d'un délai fixé pour le réaliser, délai tenant compte de l'importance du programme de restauration à mettre en œuvre.

Les propriétaires et copropriétaires bénéficieront des subventions mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU pour les aider à mener à bien la restauration de leur patrimoine.

A défaut d'engagement à réaliser les travaux au moment de l'enquête parcellaire, ou de les avoir achevés à l'issue du délai imposé, les propriétaires carents s'exposeront à l'expropriation de leur bien au profit de la puissance publique ou de son représentant, la SOLEAM en tant que concessionnaire de l'opération de renouvellement urbain « Grand Centre Ville ».

Par délibération du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016, le nouveau concédant a pris acte des dispositions relatives aux concertations prévues pour l'opération « Grand Centre Ville ».

Monsieur le Président de la Métropole est habilité à lancer la concertation publique concernant l'opération de restauration immobilière (ORI) visant des immeubles de l'OPAH-RU multisites à volet copropriétés dégradées « Grand Centre-Ville ».

Les modalités de concertation adoptées consisteront en :

- une exposition dans un lieu public pendant un mois des documents rappelant le dispositif d'OPAH-RU et présentant la procédure de Restauration Immobilière dans ses phases administratives et judiciaires.
- des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.
- une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal 09/028/DEVD du 9 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 008-1929/02CC du 19 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Municipal 10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Municipal 11/0288/SOSP du 4 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil Communautaire HPV 007-1273/15/CC du 25 septembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Municipal 15/1212/UAGP du 16 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 ;
- L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 ;
- La convention d'OPAH-RU multisites à volet copropriétés dégradées « Grand Centre-Ville » notifiée le 25 janvier 2016 sous le n°2016-80171 ;
- La délibération URB 005-379/16/BM du 30 juin 2016 concernant les dispositions relatives à la concertation publique dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville concédée à la SOLEAM ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM et transférée à la Métropole à compter du 1er janvier 2016 relève d'une logique de renouvellement urbain ;
- Qu'il convient de poursuivre le processus de communication et d'échange par des concertations par pôle ou groupes de pôles pour les projets entrant dans le champ de cette opération, au fur et à mesure de leur définition préalablement à leur mise en œuvre ;
- Que le recours à la procédure de restauration immobilière est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'OPAH Renouvellement Urbain multisites Grand Centre Ville couvrant cinq pôles de l'opération, et appelle une concertation publique dont il convient de fixer les modalités.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modalités de concertation publique précisées par le présent rapport pour l'Opération de Restauration Immobilisée prévue sur des immeubles du périmètre d'OPAH-RU multisites « Grand Centre Ville ».

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS